

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 04 AVRIL 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification de l'organigramme du personnel du SIVOM du Born

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois d'avril à 19 h 15, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Florence GUERRO, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Eric SOULES et Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Ivan ALQUIER, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Eric BRETHERS remplacé par Monsieur Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ.

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2022



Délibération n°2022-36

Objet : Modification de l'organigramme du personnel du SIVOM du Born

VU la délibération n°2020-16 du Comité syndical en date du 9 mars 2020 modifiant l'organigramme du personnel du SIVOM du Born, avec effet du 1^{er} mai 2020,

VU l'avis unanimement favorable des deux collègues du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

VU l'avis unanimement favorable du Bureau syndical en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que la situation de l'atelier mécanique, composé d'un chef d'atelier et d'un mécanicien, est compliquée depuis bientôt 2 ans, en raison de démissions successives, de difficultés à recruter et d'un fort absentéisme pour raisons médicales,

CONSIDERANT que les astreintes mécaniques à hauteur d'une semaine sur deux rebutent les candidats potentiels au poste de mécanicien,

CONSIDERANT la nécessité pour le laveur-graisseur des véhicules de posséder le permis C (poids lourds) pour un service optimum,

CONSIDERANT que le fait que le laveur-graisseur dispose de compétences mécaniques améliore le service, par son expertise,

CONSIDERANT la mutation de l'agent d'accueil de la déchetterie de Sainte Eulalie-en-Born, agent à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la plus grande facilité à recruter des agents à temps complet,

CONSIDERANT les besoins ponctuels en personnel du service Gestion du Patrimoine,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'un agent d'accueil de la déchetterie de Mimizan, du fait d'une mutation interne,

CONSIDERANT que, selon les périodes, il n'est pas toujours simple d'octroyer un week-end de repos par mois à chaque agent d'accueil en déchetteries, comme décidé par délibération du Comité syndical n°2021-33 du 21 juin 2021,

Sur proposition de Monsieur Eric SOULES, Président, le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'organigramme du personnel du SIVOM, tel qu'il est joint, avec effet du 1^{er} juin 2022,
- De transformer les postes de laveur-graisseur et mécanicien, en deux postes de mécanicien-laveur-graisseur permettant que :
 - Les astreintes puissent alterner entre 3 personnes toute l'année, ce qui peut faciliter le recrutement,
 - Le lavage, effectué par un mécanicien, soit l'occasion de faire un examen complet du véhicule, ce qui permet de déceler certains problèmes avant la panne et d'effectuer de l'entretien préventif,
 - Le graissage soit également confié à un mécanicien qui connaît parfaitement l'utilité et la méthode à employer pour ce type de tâche,



- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir un poste d'adjoint technique à temps complet vacant au tableau des effectifs pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de la déchetterie de Sainte Eulalie-en-Born à raison de 3 jours par semaine (mercredi, vendredi et samedi) et les fonctions d'agent d'entretien au service Gestion du Patrimoine pour des missions diverses à raison de 2 jours par semaine (mardi et jeudi) ou agent d'accueil en déchetteries pour des remplacements ponctuels,
- De modifier de ce fait les jours et horaires d'ouverture de la déchetterie de Sainte Eulalie-en-Born, à compter du 1^{er} juin 2022 ainsi :
 - L'ouverture du lundi matin est remplacée par celle du mercredi après-midi,
 - Le vendredi, la déchetterie est ouverte toute la journée,
 - La durée d'ouverture passe de 19.50 h à 21 h par semaine,
 - En hiver, la déchetterie ferme à 17 h mais ouvre à 13 h,
 - La période d'hiver est réduite d'un mois (mars),
 - **Jours d'ouverture : mercredi, vendredi, samedi,**
 - **Heures d'ouverture du 01/01 au 28/02 et du 01/11 au 31/12 : 9 h – 12 h et 13 h – 17 h**
 - **Heures d'ouverture du 01/03 au 31/10 : 9 h – 12 h et 14 h – 18 h**
- De modifier le jour de repos du poste d'agent d'accueil de la déchetterie de Mimizan à pouvoir au 1^{er} juin 2022, afin de faciliter les remplacements et les roulements pour octroyer un week-end par mois aux agents d'accueil : passage du mercredi au jeudi, sans impact sur la durée d'ouverture de la déchetterie de Mimizan, qui reste de 6 jours sur 7, à deux agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 07/04/2022
Qualité : PRESIDENT

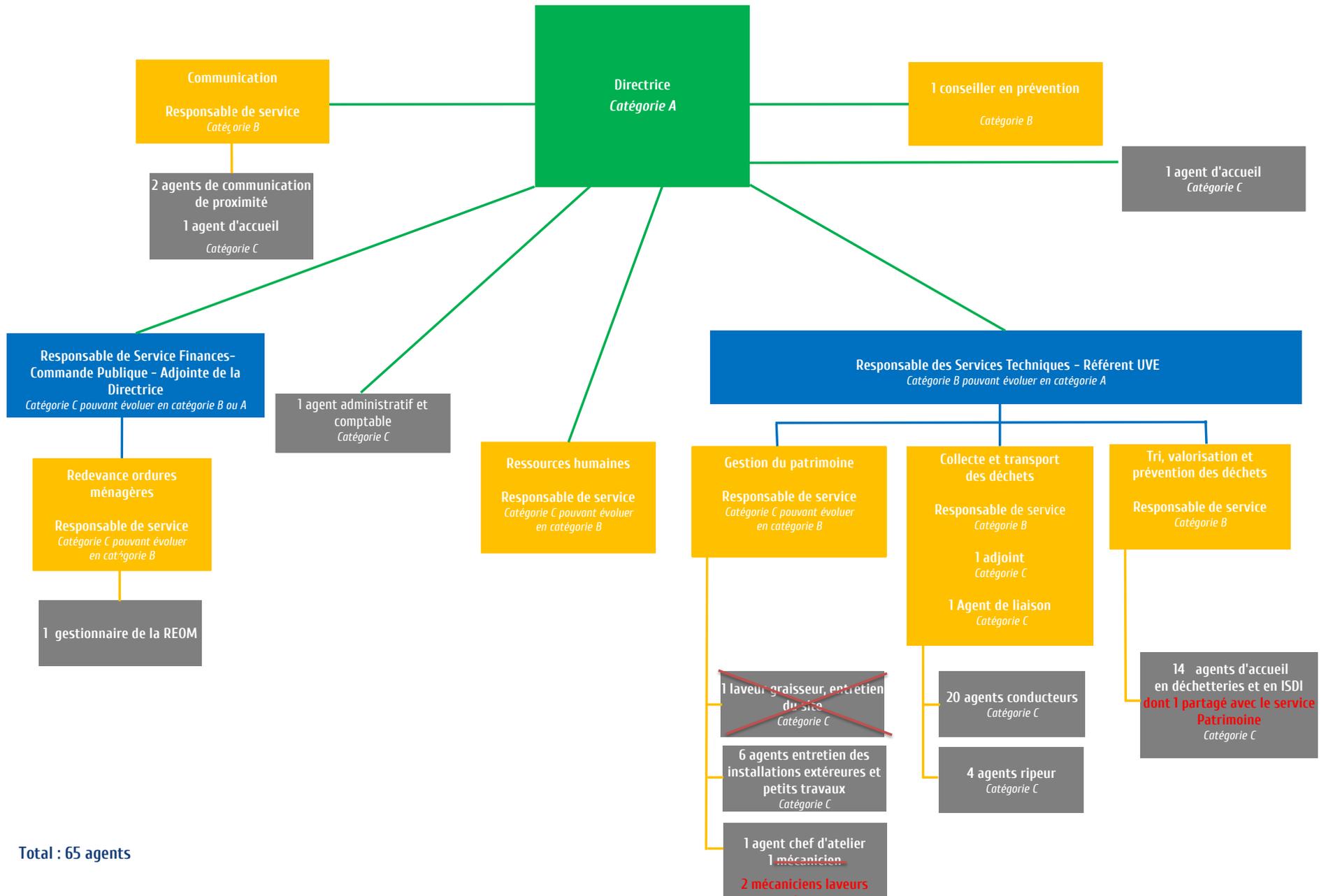
SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 07 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Organigramme en vigueur au 1er juin 2022



Total : 65 agents